



COMMUNE DE SORIGNY

28 rue nationale

37250 SORIGNY

tél. : 02.47.34.27.70

fax : 02.47.34.27.79


Réunion du Conseil

29 mars 2017

à 19H00

Procès Verbal

Sorigny, le 21 mars 2017

	<p>COMMUNE DE SORIGNY 28 rue nationale 37250 SORIGNY tél. : 02.47.34.27.70 fax : 02.47.34.27.79</p>	<p>CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>29 mars 2017 A 19H00 Salle du Conseil Municipal</p>
---	--	--

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2017

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Adhésion à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

2/ AFFAIRES FINANCIERES

- Approbation du Compte de gestion 2016
- Approbation du Compte administratif 2016
- Affectation du résultat 2016
- Vote du Budget 2017
- Vote des taux
- Vote des subventions aux associations
- Vote des participations dans des syndicats et organismes extérieurs
- Vote des Loyers communaux de la Rue Marcel Gaumont
- Vote du Loyer de la Fleuriette

3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

- Lettre ouverte du Conseil Départemental sur le RD 943
- Information de la mise en place des outils de l'e-administration.

4/ DECISIONS DU MAIRE

- Décision 2017-01D Location gratuite de la salle des fêtes à la Paroisse Saint Brice de la Vallée de l'Indre
- Décision 2017-02D Location gratuite de la salle des fêtes à l'Harmonie du Val de l'Indre
- Décision 2017-03D Location gratuite de la salle des fêtes à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le Maire, Alain ESNAULT

**COMMUNE DE SORIGNY
LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX-SEPT
à 19 heures 00**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 21 mars deux mille dix-sept, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjointes,

BOISSEL Annick ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, GALLE Franck, BEAUFILS Eric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Do ALTO Isabelle, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia, AVELEZ José

Pouvoirs : Do ALTO Isabelle à GANGNEUX Philippe et AVELEZ José à ESNAULT Alain.

Secrétaire : Sophie LEROUX

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2017

DM n° 2017-03-29-14- A.2.0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 février 2017 en l'état et sans observation particulière.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

DM n° 2017-03-29-15- A.2.0

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'une Agence Technique Départementale

(ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C).

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

Le siège de cette agence est fixé à Tours.

Les missions d'assistance proposées au Conseil d'Administration consisteront en :

Assistance aux projets d'Aménagement :

- Aménagements et embellissement des centres bourgs
- Aménagements des jardins et des espaces verts
- Projets immobiliers (réhabilitation et construction)
- Voirie et sécurité routière

Assistance juridique :

- Droit de l'urbanisme
- Marchés publics (avec notamment clauses sociales et environnementales)
- Montage d'opérations complexes (de type D.S.P., P.P.P., autres...)
- Questions foncières

Assistance financière :

- Analyse des différents aspects d'un projet : coût et plan de financement, situation financière du maître d'ouvrage, plan de trésorerie, étude d'impact en terme de coût de fonctionnement.

Assistance territoriale :

- Accompagnement des E.P.C.I. dans la prise de nouvelles compétences et le renforcement de la coopération intercommunale
- Animation d'un réseau de techniciens

Assistance en matière d'économie d'énergie :

- Diagnostic des bâtiments communaux ou intercommunaux

La commune de Sorigny souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C).
- DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale.
- S'ENGAGE à verser à l'A.D.A.C une participation dont le montant sera proposé au Conseil d'Administration pour une année à 0,50 euro par habitant et d'inscrire la dépense au budget de la commune.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

DM n° 2017-29-03-16 - F 0.32

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 264 451,16	2 406 243,68	5 670 694,84
Titres de recettes émis (b)	1 351 382,00	2 234 229,82	3 585 611,82
Réductions de titres (c)	0,00	112,04	112,04
Recettes nettes (d = b - c)	1 351 382,00	2 234 117,78	3 585 499,78
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 264 451,16	2 406 243,68	5 670 694,84
Mandats émis (f)	2 429 684,46	1 740 799,04	4 170 483,50
Annulations de mandats (g)	14 777,00	10 221,74	24 998,74
Dépenses nettes (h = f - g)	2 414 907,46	1 730 577,30	4 145 484,76
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		503 540,48	
(h - d) Déficit	1 063 525,46		559 984,98

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé du Budget Principal pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- APPROUVE le compte de gestion 2016.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DM n° 2017-03-29-017 – F.0.32

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francine GABORIAU, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alain ESNAULT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur Municipal,

*Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents en l'absence de Monsieur le Maire*

- DONNE acte de la présentation faite des comptes administratifs 2016 pour le Budget Principal lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2016	1 730 577,30	2 234 117,78	2 414 907,46	1 351 382,00
Résultats reportés	-	298 781,64		587 741,19
Totaux	1 730 577,30	2 532 899,42	2 414 907,46	1 939 123,19
Résultats de clôture		802 322,12	475 784,27	
Restes à réaliser			602 799,24	526 882,66
Résultats définitifs		802 322,12	551 700,85	

- APPROUVE le compte administratif tel que présenté pour l'année 2016,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTION DU RESULTAT 2016

DM n°2017-03-29-18 –F.0.32

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 au cours de cette même séance. Considérant l'état des restes à réaliser du Budget Principal.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget Général,

Constatant que le compte administratif du Budget Général à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 802322.12€ en fonctionnement et que le besoin financement s'élève à 551700.85€.

Il est proposé de reporter au compte 002 à 250621.27€ et d'affecter 5551700.85€ au compte 1068.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	503 540,48 €
§ Résultat des exercices antérieurs	298 781,64 €
Résultats de clôture	802 322,12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 475 784,27 €
§ Solde des restes à réaliser	- 75 916,58 €
Besoin de financement	551 700,85 €
Affectation en 1068	551 700,85 €
Report en fonctionnement R 002	250 621,27 €

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2017

DM n°2017-03-29-19 –F.0.30

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2017,
Considérant les observations qui ont été apportées à la suite de la commission,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 378 544,41	2378544,41
INVESTISSEMENT	2271577,52	2271577,52
	4 650 121,93	4650121,93

VOTE DES TAUX 2017

DM n° 2017-03-29-020 – F.5.1

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'avis de la commission "finances" qui s'est tenue le 21 mars 2017
Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :
 - Taxe d'Habitation = 13.67 %
 - Foncier Bâti = 19.49 %
 - Foncier Non Bâti = 49.94 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

DM n° 2017-03-29-021 – F.1.4

Vu les demandes des associations pour les subventions de fonctionnement ou les demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2017 ;

Considérant les choix opérés par la Commission « Vie Associative »,

Considérant le contexte économique actuel et la baisse des dotations des collectivités territoriales ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le tableau des subventions tel que présenté en annexe.
- PRECISE que ces subventions seront affectées au compte 6574 du Budget communal 2017.

Associations	Subvention accordée 2015	Subvention accordée 2016	Demande de subvention 2017
Football	2 000 €	2 000 €	4 200 €
Tennis	750 €	800 €	1 000 €
Com Jumelage	1 000 €	1 000 €	- €
G Volontaire	600 €	600 €	600 €
Nat Environnement	150 €	200 €	200 €
SHOT	400 €	400 €	400 €
Comité des Fêtes- Sorigny	2 000 €	3 500 €	4 000 €
Drôle en scène	- €	1 000 €	1 000 €
APE	1 800 €	2 200 €	2 500 €
Echo du cœur	1 000 €	1 261 €	1 277 €
Prévention Routière	100 €	100 €	100 €
Messaména	350 €	300 €	350 €
Badminton	100 €	100,00 €	100,00 €
Dix doigts	300 €	150 €	200 €
Le petit bouchon	- €	1 500 €	500 €
Sorigny Patrimoine	1 500 €	- €	500 €
Pompiers	360 €	360 €	360 €
CFA	35 €	- €	70 €
UNC AFN	- €	- €	1 000 €
Tennis de table	- €	- €	1 123 €
ADEL	- €	- €	600 €
Ecole maternelle	- €	- €	2 050 €
Ecole primaire	- €	- €	350 €
Ecole - Projet exceptionnel	- €	3 500 €	3 000 €
Total	12 485 €	19 121 €	25 480 €

PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

DM n° 2017-03-29-022 – F.1.4

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les participations définies ci-dessous pour l'année 2017:

	Montant
SIGEMVI	960 €/ 11 participants
SIEIL	0.40 €/ habitant
SDIS	25 452 €
ADAC	1300€
Compagnons bâtisseurs	80€
Elus LGV	80€
AMF	1386€
ARF	80€
ATU	5470 €
Sud Indre Développement	38000 €

- PRECISE que ces participations seront imputées en section de fonctionnement au budget 2017.

LOYERS COMMUNAUX ~ RUE MARCEL GAUMONT

DM n° 2017-03-29-023 ~ F 3.210

Considérant les baux passés avec les locataires des logements situés 6 et 8 rue Marcel Gaumont,
Considérant l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) qui s'applique aux logements conventionnés dont les baux sont conclus sur le fondement de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil municipal, est invité à valider la révision du taux. Le Conseil municipal est invité à valider les loyers et les charges de ces logements.

Adresse	Type	Superficie	Loyer	taux de révision	nouveau loyer actualisé	Charges	Montant total à payer
6 rue Marcel Gaumont au 1er avril 2016	III*	44.47 m ²	213,75	1,000000	213,75	15,00 €	228,75
6 rue Marcel Gaumont au 1er avril 2016	II*	37.10 m ²	178,33	1,000000	178,33	15,00 €	193,33
8 rue Marcel Gaumont au 1er juillet 2016	III**	61.77 m ²	378,74	1,000559	378,95	15,00 €	393,95
* taux = IRL 2ème T n-1 / IRL 2ème T n-2							
** taux = IRL 1er T n-1 / IRL 1er T n-2							

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le nouveau taux IRL applicable aux loyers communaux.
- VOTE le montant des loyers comme ci-dessus au tableau.
- VOTE le montant des charges comme ci-dessus au tableau.

- **CHARGE** le maire d'inscrire les recettes liées en section de fonctionnement au Budget communal 2017.

TARIFS COMMUNAUX – FLEURIETTE

DM n° 2017-03-29-024 - F 3.210

Considérant la lettre du locataire de la parcelle communale de la Fleuriette, cadastrée YK n° 33 qui demande une diminution du loyer de la parcelle car elle rencontre des difficultés pour maintenir son activité. Considérant le loyer de 1465€ pour l'année 2016.
Considérant la proposition de la locataire à 1105€ pour l'année 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** un montant de 1250 € pour le loyer de 2017.
- **SE PRONONCE** favorablement à surseoir l'échéance prévue, à la date du 31 octobre 2017.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Nomination des membres de droit au Comité des fêtes

DM n° 2017-03-29-025

Vu les statuts du comité des fêtes de Sorigny.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **NOMME**, Jacqueline METIVIER, Frédéric BOIS et Eric BEAUFILS, membres de droit pour siéger au conseil d'administration de l'association Comité des Fêtes de Sorigny.

Remboursement de frais à Stéphanie LEFIEF

DM n°2017-03-29-026 -F.0.3

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au remboursement à Madame Stéphanie LEFIEF, conseillère municipale, à hauteur de 25 € TTC pour l'acquisition d'une plaque souvenir pour la boîte aux lettres offertes à la commune de Box dans le cadre du jumelage avec la commune de Sorigny.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** du remboursement des frais avancés par Madame Stéphanie LEFIEF, conseillère municipale, à hauteur de 25 € TTC pour l'acquisition d'une plaque souvenir pour la boîte aux lettres offertes à la commune de Box dans le cadre du jumelage avec la commune de Sorigny,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Présentation d'un outil d'e-administration : i-delibRE

I-delibRE consiste à fournir aux élus un outil itinérant de gestion des séances du Conseil municipal, permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement et de les annoter, le tout depuis un ordinateur ou bien depuis un terminal nomade.

Il est décidé de procéder pour le prochain conseil municipal à une expérimentation : Les convocations au Conseil municipal seront envoyées via i-delibRE et traditionnellement en papier. De plus un faux Conseil municipal est programmé le 12 avril 2017 visant à contrôler que tous les conseillers se connectent bien à i-delibRE.

Lettre ouverte du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental nous informe des difficultés financières que rencontre le Département dans l'entretien de la RD943 depuis le transfert de celle-ci par les services de l'Etat au Département.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre puis de la réponse du Président de la Région Centre. Le Conseil municipal prend connaissance des échanges.

Le Maire clôture la séance à 21h45.

La secrétaire de séance
Sophie LEROUX

